



G A D E H A V E G Å R D



Guide du relogement pour les  
habitants de la DFB-Gadehavegård



# Relogement

déménagement temporaire ou définitif

available in



engelsk

disponible en



fransk

jest dostępny w



polsk

mevcuttur



tyrkisk

ayaa laga heli karaa



somali

میں دستیاب ہے



urdu

متوفر في





arabisk





Géré par


domea.dk


 Denne Genhusningsfolder er oversat til 7 sprog: Engelsk, fransk, polsk, arabisk, urdu, somali og tyrkisk. Kontakt genhusningskonsulenterne, hvis du vil have en trykt version eller sendt folderen på e-mail.


 This guidance on rehusing of tenants is available in English. Contact the rehusing team who will provide you with either a digital or a printed version.


 Ce guide sur le relogement des locataires est disponible en français. Contactez l'équipe en charge du relogement afin qu'elle vous remette une version numérique ou imprimée.

 Dix przewodnik dotyczący przekwaterowania lokatorów jest dostępny w języku polskim. Proszę skontaktować się z zespołem ds. przekwaterowania, który dotarczy wersję cyfrową lub drukowaną.

 Kiracıların yeniden konutlandırılması ile ilgili bu kılavuz Türkçe dilinde mevcuttur. Taille dijital veya basılı bir sürüm sağlayabilecek olan Yeniden Konutlandırma Ekibi ile iletişime geçin.

 \* Tilmaamtan Dib u siinta guryaynta kiraystaha waxa lagu heli karaa [af Soomaali]. La xidhiidhka Kooxda Dib u siinta guryaynta waxayna kusiin doonaan nuqul dhijitaal ah ama daabacan.

 کرایہ داروں کی دوبارہ رہائش سے متعلق گائیڈ اردو میں دستیاب ہے۔ دوبارہ باؤسنگ پر ٹیم سے رابطہ کریں جو آپ کو یا تو ڈیجیٹل یا پرنٹ ورژن فراہم کرے گی۔

 يتوفر هذا الدليل حول إعادة إسكان المستأجرين باللغة العربية. يمكنك التواصل مع فريق إعادة الإسكان. ويمكنك الحصول منه على نسخة رقمية أو مطبوعة.

## Ce dépliant est réalisé par

L'équipe relogement :

Søren Thiessen et Nagihan Cetin

Auteur : Nanna Rohweder

Dernière révision le 21/09/2020

Éditeur : Søren M Thiessen, 2 000 exemplaires, Imprimés par KLS Pure-Print A/S à Hvidovre

Pour plus d'informations sur le relogement et sur vos droits :  
<https://almennet.dk/publikationer/almenhaefter/dine-rettighe-der-ved-genhusning/>

# Relogement

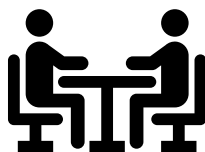
## Déménagement temporaire ou définitif

Le plan directeur pour la DFB-Gadehavegård implique que votre logement sera rénové, démoli, vendu, fusionné avec un autre logement ou bien converti en résidence pour jeunes d'ici à 2030.

Si votre logement doit être démoli, vendu, fusionné ou converti en résidence pour jeunes, le bailleur peut résilier le bail (voir l'article 85 de la Loi sur le logement social) et doit dans ce cas fournir au locataire un logement de substitution. Vous pouvez également trouver un nouveau logement par vos propres moyens.

Pour de nombreux résidents, cela signifie qu'ils vont devoir être relogés : ils vont donc soit déménager temporairement dans un autre logement puis réemménager dans leur logement d'origine, soit déménager définitivement.

Ce dépliant vous fournit des informations sur le relogement.



**Dans ce dépliant, vous trouverez les informations suivantes :**

- Relogement temporaire page 7
- Relogement définitif page 14
- Informations générales page 19



## Calendrier

La rénovation de la DFB-Gadehavegård se déroule sur dix ans et en trois étapes. Les rénovations proprement dites des trois étapes débiteront respectivement en 2023, 2025 et 2027. Consultez le site [www.gadehavegaard.dk](http://www.gadehavegaard.dk) pour suivre les prévisions et voir comment se déroulera chaque étape.



## Relogement temporaire

Si des rénovations majeures doivent se dérouler dans votre immeuble, vous devrez peut-être déménager de votre logement pendant la durée des travaux (4 à 12 mois). Dans ce cas, une solution de relogement temporaire vous sera proposée. Vous conserverez votre bail et continuerez de payer un loyer pour votre logement d'origine tout au long de la période de relogement.



## Relogement définitif

Si votre logement doit être démoli, vendu ou converti en résidence pour jeunes, vous devrez quitter votre appartement et une solution de relogement définitive vous sera proposée.



## Fusion de logements

S'il est prévu que votre logement soit fusionné avec un autre (et donc agrandi) et que votre loyer augmente après la rénovation, une solution de relogement définitive pourra également vous être proposée si vous ne souhaitez pas continuer à habiter dans l'appartement agrandi.



## Deux propositions de relogement

En tant que résident de Gadehavegård, vous avez droit à deux offres de relogement. Si vous rejetez ces deux offres, vous devrez alors chercher un nouveau logement par vous-même. Cette règle est valable pour le relogement temporaire comme pour le relogement définitif.



## Trouver un logement soi-même

Vous pouvez également trouver un nouveau logement par vos propres moyens. Si vous trouvez un autre logement par vos propres moyens et que vous déménagez après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous obtiendrez de l'aide pour votre déménagement.

# L'équipe relogement

## **Le bailleur social DFB mandate l'équipe relogement de DOMEA.DK pour aider les résidents dans le cadre du relogement.**

C'est l'équipe relogement qui coordonne la coopération et la répartition des tâches entre la DFB, la division et les résidents.

L'équipe relogement peut vous fournir, ainsi qu'à votre famille, des conseils personnels tout au long du processus et ce, même si vous trouvez un nouveau logement vous-même.

Avant le début de chacune des trois étapes, respectivement en 2023, 2025 et 2027, l'équipe relogement organisera des réunions d'information pour les résidents des immeubles ou sections concernés par les travaux. L'équipe coordonne également la sélection de logements de substitution pour les habitants devant être relogés.

L'équipe relogement vous contactera, vous et votre famille, pour vous conseiller pendant toute la durée du processus de relogement proprement dit. Vous recevrez des informations sur le déménagement, les lieux où vous pourrez déménager, les aides concrètes que vous pouvez obtenir, les aides financières que vous pouvez solliciter, etc.

Vous pouvez également contacter directement Lene Bruun Hansen et Nagihan Cetin et prendre rendez-vous avec eux au Kontor for Genhusning (Bureau des relogements), Sylen 23 ST. TH., ou à votre domicile.

Consultez le site [www.gadehavegaard.dk](http://www.gadehavegaard.dk) pour en savoir plus sur la rénovation et le relogement.

# Quelques définitions :

**vous logement actuel correspond à votre logement contractuel. Si vous devez être relogé temporairement ou définitivement, vous êtes relogé dans un logement de substitution.**

**DFB est le bailleur social. Il travaille en étroite collaboration avec DOMEA.DK, la société de gestion des logements où travaille l'équipe relogement.**

**Le projet de rénovation ou projet de construction est la partie concrète du plan directeur, qui est lui-même un contrat entre la DFB, DOMEA.DK, la commune de Høje-Taastrup et le fonds national du logement (Landsbyggefonden).**

**Le projet de construction est dirigé par une commission composée de représentants du conseil de division de Gadehavegård, de la DFB, du service construction de DOMEA.DK et ses conseillers en développement immobilier.**

**Les résidents seront consultés lors d'ateliers et d'assemblées des résidents avant le début des travaux.**

# Relogement temporaire



## Proposition de relogement temporaire

En raison des travaux de rénovation, il se peut que votre logement soit inhabitable pendant un certain temps. Dans ce cas, vous serez temporairement relogé. C'est le cas par exemple si votre cuisine ou vos toilettes deviennent inutilisables. La commission de construction décide si chaque locataire doit être relogé ou non, en fonction de l'ampleur des travaux de rénovation.

Lorsque la rénovation de l'immeuble est terminée, vous pourrez retourner dans votre appartement d'origine.



## Trouver un logement temporaire par ses propres moyens

Vous pouvez également trouver votre solution de relogement temporaire par vos propres moyens, par exemple chez des proches ou dans une résidence secondaire. Dans ce cas, un montant égal à votre loyer actuel vous sera versé. N'oubliez pas de signer un contrat en ce sens avec l'équipe relogement avant de déménager.



## Attribution des logements

En cas de relogement temporaire, un logement adapté aux besoins de votre ménage vous sera proposé. Ce logement temporaire sera dans la mesure du possible situé à proximité de votre logement actuel.

Le bailleur social s'efforcera toujours de trouver un logement équivalent à votre logement actuel, par exemple :

- dans la même division logement
- dans des propriétés voisines
- dans n'importe quelle propriété de l'entreprise
- dans un pavillon résidentiel ou un hôtel

Lorsque vous êtes relogé temporairement, vous emménagez dans un logement dédié au relogement, souvent dans le même quartier, afin de limiter l'ampleur du déplacement pour vous et votre famille. Par contre, les murs et plafonds peuvent avoir été peints ou d'autres décorations avoir été effectuées par le locataire précédent, que vous devrez accepter. Le logement aura bien sûr été préalablement nettoyé.



## Combien de temps devrai-je rester dans mon logement temporaire ?

Le relogement dure en général de 4 à 12 mois. Si nécessaire, il pourra exceptionnellement être prolongé d'un commun accord entre l'équipe relogement et vous.





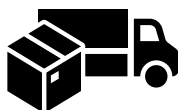
## Loyer et allocation logement

Lorsque vous êtes temporairement relogé, vous continuez d'être le locataire de votre logement d'origine. Vous devez donc continuer à régler le loyer correspondant à votre bail en cours à la DFB. Si vous recevez des allocations logement pour votre logement actuel, vous continuerez à les percevoir même si vous êtes temporairement relogé. Donc, vous ne devez pas faire modifier votre adresse dans le fichier national !

**Pendant la durée du relogement, vous ne payez qu'un seul loyer : soit celui de votre logement contractuel, soit celui de votre logement temporaire, mais toujours le moins cher des deux.**

Vous devrez continuer de régler les frais fixes de chauffage et d'eau pour votre logement contractuel pendant toute la durée du relogement. Vos frais de chauffage et d'eau dans votre logement temporaire seront pris en charge dans le cadre du projet de rénovation.

Votre consommation d'électricité dans le logement temporaire vous sera facturée pendant la durée du relogement.



## Aide au déménagement et au réemménagement

Les déménagements vers et au départ du logement temporaire sont assurés par une entreprise de déménagement. Les modalités et la date du déménagement sont décidées en accord avec l'équipe relogement. Si vous ne pouvez pas réunir vos affaires et

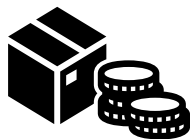


déménager vous-même, vous pouvez établir un contrat avec l'équipe relogement. Vous pouvez vous faire aider pour réunir vos affaires, pour divers travaux électriques, etc.

L'équipe relogement vous aide également à entreposer vos meubles si vous ne souhaitez pas emporter toutes vos possessions dans votre logement temporaire. Veuillez noter que vous ne pourrez alors accéder à vos possessions entreposées en garde-meuble que contre versement de frais.

Quand vous déménagerez, votre cave devra également être vidée en raison des travaux sur les câbles et canalisations. Ceci sera décidé au cas par cas avec l'équipe relogement.

**Tout contrat de déménagement ou d'entreposage doit être préalablement approuvé par l'équipe relogement.**



### Règlement des frais de déménagement

Les frais de déménagement et d'entreposage, y compris les coûts correspondant au transfert des abonnements de télévision, téléphone, internet, etc. seront pris en charge par la rénovation.



## Se reloger par ses propres moyens

Vous n'êtes pas obligé d'accepter les propositions de logement temporaire. Vous pouvez également trouver une solution de relogement par vos propres moyens. Par exemple, vous et votre famille pouvez choisir d'être hébergés chez des proches ou dans une résidence secondaire.

Si vous trouvez votre solution de relogement vous-même, vous devrez alors régler tous les frais correspondants à ce logement temporaire, mais vous serez remboursé du montant de votre loyer actuel sans les charges pendant toute la durée du relogement.

Remarque : Si vous choisissez de vous reloger par vos propres moyens, le bailleur social ne vous fournira généralement pas d'offre de relogement par la suite.

**Remarque : N'hésitez pas à contacter l'équipe relogement pour savoir quelles sont vos options si vous envisagez de trouver une solution de relogement temporaire ou définitive par vous-même.**



## Réemménager après un relogement

Quand les rénovations seront terminées, vous retournerez dans votre logement. Vous recevrez un préavis environ un mois avant la date prévue du réemménagement. Toutefois, ceci ne s'applique pas si votre logement doit être démoli, vendu ou converti en résidence pour jeunes.

Si votre logement a été fusionné à un logement adjacent, il sera alors beaucoup plus grand. Vous avez la possibilité de retourner dans ce logement plus grand, mais votre voisin et vous ne pouvez pas réemménager dans le même logement.

Si deux locataires souhaitent revenir dans un même appartement, un principe d'ancienneté s'applique : le locataire ayant vécu le plus longtemps dans son logement actuel a la priorité. Si vous ne souhaitez pas réemménager dans le logement agrandi, l'équipe relogement vous aidera à trouver un nouveau logement.



### Après le réemménagement

Après votre réemménagement, les loyers seront ajustés. Le montant de cet ajustement sera déterminé lors d'une assemblée des résidents avant le début des travaux de rénovation.



### Sous-location

Si vous êtes sous-locataire, c'est le locataire qui bénéficiera du droit de relogement temporaire. Vous devez donc vous mettre d'accord avec cette personne pour pouvoir bénéficier du relogement temporaire.

Vous devez convenir du devenir de votre bail. Pensez à vérifier que votre bail de sous-location n'arrive pas à expiration pendant la durée du relogement.

Vous ne pouvez pas bénéficier du relogement si vous louez un studio chez un habitant.

# Relogement définitif

Si, en raison des travaux, vous ne pouvez ni rester dans votre logement actuel ni y revenir après la fin des travaux, vous avez droit à une solution de relogement définitive. Un nouveau logement vous sera alors proposé. Vous pouvez également chercher un nouveau logement par vos propres moyens, et dans ce cas l'équipe relogement pourra vous aider à déménager.



## Dans quel cas dois-je être relogé définitivement ?

Vous serez relogé définitivement si votre logement actuel :

- doit être démoli
- doit être vendu ou converti en résidence pour jeunes
- doit être fusionné avec un autre logement

Si votre logement est fusionné avec un autre appartement, il sera proposé à celui des deux locataires qui a la plus grande ancienneté : celui qui y réside depuis le plus longtemps. Si vous ne souhaitez pas continuer à habiter dans le logement agrandi, vous pouvez demander une solution de relogement définitif dans un autre appartement. Vous pouvez également trouver un nouveau logement par vos propres moyens.



## Affectation des nouveaux logements définitifs

Le bailleur social DFB et la société de gestion DOMEA.DK s'efforceront systématiquement de vous retrouver un logement « équivalent » à votre logement d'origine.

L'équipe relogement fera de son mieux pour vous reloger à proximité des écoles de vos enfants, des magasins et de vos moyens de transport, de sorte que chaque membre de la famille puisse se rendre là où il a besoin d'aller.

L'équipe relogement pourra également prendre en considération d'autres facteurs, comme le quartier souhaité, les lieux de vie de vos proches ou vos connexions aux environs immédiats, mais se focalisera avant tout sur les considérations essentielles.

Votre nouveau logement définitif devra :

- être adéquat en matière de qualité, d'équipements et de lieu
- être équivalent à votre logement actuel
- être d'une taille correspondant à vos besoins
- être situé à proximité, sauf souhait contraire de votre part
- disposer d'un accès équivalent aux écoles et institutions et aux équipements destinés aux animaux de compagnie





## Aide au déménagement si vous trouvez votre logement vous-même

Si vous trouvez un logement par vos propres moyens, l'équipe relogement vous aidera à emménager dans votre nouveau logement. Ils vous aideront également pour le transfert de vos abonnements de télévision, internet, etc. Tous les frais devront être préalablement approuvés par l'équipe relogement.

Vous pouvez être totalement dédommagés des frais de déménagement pour tout déménagement effectué à partir du 1er janvier 2021.



## Les sous-locataires n'ont pas droit à une solution de relogement définitif

Si en tant que locataire, vous sous-louez votre logement dans le cadre d'un bail de sous-location à durée déterminée, votre sous-locataire ne bénéficiera pas de solution de relogement définitif. C'est à vous, dont le nom figure sur le bail, que cette solution de relogement sera proposée.

En effet, conformément à la législation générale sur les loyers, DOMEA.DK n'a d'obligations qu'envers la personne qui a signé le bail.

Les jeunes en logement complémentaire ont droit au relogement, mais les locataires de studios sein d'un logement n'ont pas droit à une solution de relogement.





## Caution et prêt

Lors de l’emménagement dans votre nouveau logement, on vous demandera souvent un dépôt de caution ou un paiement de loyer en avance. Si possible, la caution de votre logement précédent sera transférée au nouveau logement, mais vous devrez régler toute éventuelle différence entre l’ancienne caution et celle du nouveau logement. Tout dépôt excédentaire sera remboursé par la société de gestion DOMEA.DK.

Dans certains cas et après évaluation des finances du ménage, la municipalité pourra accorder un prêt pour le montant de la caution du nouveau logement ou de la différence entre l’ancienne caution et la nouvelle.

L’équipe relogement peut vous aider à effectuer votre demande auprès de la commune pour la caution du nouveau logement voire pour le réajustement d’un prêt existant.

**Remarque : tout relogement effectué par vos propres moyens sera considéré comme une résiliation. Par conséquent, aucune aide au versement de la caution ne sera accordée pour les relogements auprès d’un autre bailleur social ou d’un bailleur privé.**

Vous pouvez obtenir des conseils financiers personnalisés concernant votre déménagement en contactant l’équipe relogement.



## **Frais de transfert des abonnements de télévision, téléphone et internet**

Les frais de déménagement vers le logement de substitution sont pris en charge par le projet de rénovation, y compris les frais de transfert d'abonnement de télévision, téléphone, internet, etc.

Dans le cas d'un relogement définitif, l'équipe relogement détermine pour quels petits travaux vous pouvez solliciter une aide : découpage de moquette, enlèvement de tringles à rideaux, etc.

C'est l'équipe relogement qui détermine si une aide supplémentaire doit être fournie au ménage.

# Informations générales sur le relogement



## Les résidents seront relogés à des moments différents

L'équipe relogement et le service à la clientèle de DOMEA.DK ont déjà commencé réserver des logements vacants pour les résidents qui devront être relogés. La liste d'attente pour logement vacant est donc suspendue pendant toute la période de rénovation pour réserver ces logements vacants au relogement. L'équipe relogement se concertera avec les autres bailleurs sociaux de la commune de Høje-Taastrup pour trouver des logements vacants convenables.

Tous les résidents de Gadehavegård concernés par une même étape de rénovation ne pourront pas être relogés en même temps. Pour chaque immeuble, le relogement s'effectuera donc sur une période d'au moins trois mois au cours desquels tous les appartements seront progressivement vidés.

Les résidents de chaque immeuble ou section d'immeuble seront conviés à des réunions d'information sur le relogement environ six mois avant le début des travaux de rénovation, démolition, vente, etc.



### **Vous faire aider à réunir vos affaires et déménager**

En général, vous réunirez vous-même vos affaires dans cartons de sorte que tout soit déjà prêt quand la société de déménagement viendra effectuer le déménagement. Prenez soin de vos affaires et emballez-les convenablement. Par exemple, les objets de valeur tels que la porcelaine ne doivent pas être placés au fond d'un carton contenant également des livres. Chaque carton ne doit pas peser plus de 20 kg.

La société de déménagement élabore actuellement un guide sur la façon de réunir ses affaires et les préparatifs à un déménagement. Si vous hésitez sur la bonne façon de réunir vos affaires, vous pouvez demander conseil à l'équipe relogement.

**Vous pouvez venir chercher des cartons, du papier d'emballage et du papier bulle sur rendez-vous au bureau de l'équipe relogement situé à Sylen 23, st. th.**



### **Police d'assurance**

Pour être sûr que vos biens soient assurés pour le déménagement ou l'entreposage, vous devez d'abord disposer d'une police d'assurance habitation pour votre logement contractuel. Votre assurance ne couvrira votre logement de substitution que si vous informez votre compagnie d'assurance de votre relogement temporaire et en précisez la durée. L'équipe relogement peut vous aider à informer votre compagnie d'assurance.

En cas de dommages dus à l’emballage pendant le déménagement et si votre police d’assurance prévoit une franchise, le projet de rénovation prendra en charge le coût de la franchise.



### **Le logement doit être vide et propre**

Quand vous déménagerez, votre logement devra avoir été nettoyé. Les planchers devront être aspirés et lavés et :

- tous les placards et tiroirs de la cuisine doivent être propres afin qu’il n’y ait pas de vermine dans le logement.
- Les canalisations du logement doivent être nettoyées
- Les réfrigérateurs et congélateurs destinés à l’entreposage en garde-meuble doivent être dégivrés et nettoyés. Ils ne doivent pas être fermés
- L’appartement doit pouvoir rester vide pendant un certain temps sans risque de dommages.

Un appartement non vidé ou nettoyé est considéré comme un défaut d’entretien du logement et le montant des frais de nettoyage vous seront facturés, soit sur votre loyer, soit sur votre relevé de déménagement.

Le bailleur social pourra également réclamer une indemnisation si vous avez commis des actes de vandalisme ou en cas de défaut d’entretien du logement d’origine ou du logement de substitution. →

**Remarque : Si votre logement doit être complètement rénové, reconstruit ou démoli, vous devez tout de même le nettoyer. En effet, une fois libéré, votre logement pourra dans certains cas être loué temporairement ou bien utilisé comme solution de relogement temporaire pour d'autres personnes.**



## Indemnisations diverses

Si des modifications matérielles majeures ont été apportées à votre logement contractuel, vous pouvez être en partie indemnisé pour les éventuels meubles (bien mobiliers) qui ne seraient plus utilisables. Malheureusement, vous ne serez pas indemnisé en totalité, car l'indemnisation dépendra de l'année à laquelle les biens ont été achetés ou installés. Nous vous recommandons donc de ne pas acheter de meubles volumineux, moquettes et autres équipements pour votre logement avant les rénovations.

- Biens de moins de 3 ans : vous serez indemnisé à 80 %.
- Biens 4 à 5 ans : 60 %
- Biens 6 à 7 ans : 40 %
- Biens 8 à 9 ans : 20 %
- Biens 10 ans et plus : 0 %

**Remarque : L'indemnisation ne sera versée que sur présentation de la facture d'origine.**



## Puis-je déménager mes affaires moi-même ?

Vous n'êtes pas obligé d'accepter l'offre d'aide au déménagement de la société de déménagement. Vous pouvez également déménager vos affaires par vos propres moyens et être compensé ensuite. Vous pourrez bien sûr contacter l'équipe relogement pour réserver un chariot, emprunter des cartons, etc.

Si vous effectuez le déménagement vous-même, vous devrez d'abord prévenir l'équipe relogement pour que vos dépenses puissent être couvertes. Le montant sera versé environ 10 jours après la date convenue du déménagement.

Les tarifs sont les suivants :

- Studio : 2 000 kr.
- Logement deux pièces : 4 000 kr.
- Logement trois pièces : 5 000 kr.
- Logement quatre pièces : 6 000 kr.

**Si vous organisez votre déménagement vous-même, le projet de rénovation ne versera aucune indemnisation si quelque chose est endommagé durant le déménagement. C'est vous et votre assurance habitation qui prendrez en charge ces éventuels dommages.**



## **Droit à disposer de son logement, installation d'équipements et dédommagements**

Si votre lave-vaisselle, votre lave-linge et votre sèche-linge ont été installés dans votre logement contractuel actuel conformément aux directives du centre des opérations et avec son approbation, ils seront réinstallés gratuitement dans votre nouveau logement définitif.

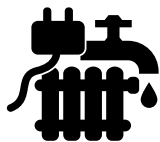
Aucune compensation ne sera versée pour les installations de lave-vaisselle, lave-linge ou sèche-linge effectuées par vos propres moyens et sans autorisation préalable.

Si suite aux travaux de rénovation, des modifications ou suppressions sont apportées à vos travaux d'amélioration effectués et approuvés conformément au droit à disposer de son logement, vous serez dédommagé pour ces travaux dans les mêmes conditions que pour un déménagement normal.

Aucun dédommagement ne sera versé pour des améliorations ou modifications qui n'auraient pas été effectuées ou approuvées conformément aux droits à disposer de son logement.

**N'OUBLIEZ PAS : en cas de relogement définitif, toutes les installations doivent être approuvées par le centre des opérations.**





## Relevés de compteurs d'électricité, de chauffage et d'eau

Le centre des opérations supervisera votre raccordement ou résiliation d'approvisionnement en électricité, tant au départ puis retour à votre logement contractuel, qu'à l'arrivée et au départ de votre logement de substitution.

Vous devrez régler vos frais de chauffage et d'eau (montants de base et fixes) pour votre logement contractuel pour toute la période de relogement. Vos frais de chauffage et d'eau dans votre logement temporaire seront pris en charge dans le cadre du projet de rénovation.

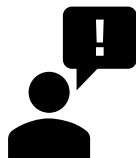
Quand vous déménagerez, le centre des opérations suspendra vos approvisionnements et relèvera tous les compteurs de consommation pour facturation ultérieure.



## Aide aux personnes handicapées et résidents à besoins spécifiques

Dans certains cas, les personnes handicapées ou âgées peuvent avoir besoin d'une aide spécifique.

Dans ce cas, vous devez en informer l'équipe relogement, qui veillera notamment au transfert de vos dispositifs d'aides (établissement d'appels d'urgence, etc.), généralement en collaboration avec un physiothérapeute municipal, un envoyé municipal ou vos proches.



## **Vous souhaitez signaler un problème ou mécontentement ?**

Vous pouvez rejeter la première offre de relogement qui vous est faite, dans tous les cas et sans avoir vous justifier. Une seconde offre de relogement vous sera proposée.

Si vous estimez que la solution de relogement proposée ne constitue pas un logement convenable au regard de vos besoins ou des exigences légales, vous pouvez déposer une plainte auprès du bailleur social DFB ou de la société de gestion DOMEA.DK.

Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre processus de relogement s'est déroulé, vous pouvez contacter le bailleur social DFB ou la société de gestion DOMEA.DK.

Si le bailleur social DFB ou la société de gestion DOMEA.DK ne peuvent pas répondre aux exigences de la plainte, la plainte pourra être déposée auprès du conseil des plaintes des résidents de la commune (Beboerklagenævnet), qui déterminera si le logement répond aux exigences légales.

Dans ce cas, la plainte doit être envoyée au bureau du maire de Høje Taastrup : Borgmesterkontoret Bygaden 2, 2630 Taastrup. Att : Beboerklagenævnet.

# Aide-mémoires



## ■ Relogement temporaire

### Au moment de déménager :

- ✓ nettoyez votre maison et dégivrez puis nettoyez le réfrigérateur/ congélateur avant l'éventuel entreposage de vos affaires.
- ✓ informez votre compagnie d'assurance de votre relogement temporaire et de tout éventuel entreposage.
- ✓ une fois votre logement libéré, remettez les clés afin que les ouvriers puissent y entrer
- ✓ le transfert de votre abonnement de téléphone ou d'internet ainsi que les frais de déménagement et de stockage sont pris en charge par le projet de rénovation.

### Au moment de réemménager :

- ✓ rendez toutes les clés du logement temporaire au plus tard trois jours après avoir réemménagé dans votre logement d'origine

## ■ Relogement définitif

### Au moment de déménager :

- ✓ informez le registre de la population de la commune de votre changement d'adresse.
- ✓ contactez votre fournisseur de télécommunications pour tout transfert de connexion téléphonique ou internet.
- ✓ nettoyez votre maison et dégivrez puis nettoyez le réfrigérateur/ congélateur avant l'éventuel entreposage de vos affaires.
- ✓ le transfert de votre abonnement de téléphone ou d'internet ainsi que les frais de déménagement sont pris en charge par le projet de rénovation.
- ✓ effectuez l'état des lieux de sortie et le relevé des compteurs d'électricité, d'eau et de chauffage dans votre logement contractuel actuel.
- ✓ une fois votre logement libéré, remettez les clés afin que les ouvriers puissent y entrer.

# Adresses utiles :

## **agence du relogement (genhusningskontoret) :**

Vous pouvez nous rendre visite au

Bureau du relogement local situé  
Sylen 23, st. th.

L'agence est ouverte tous les jeudis  
de 14 heures à 17 heures

Vous pouvez joindre l'équipe  
relogement par téléphone tous  
les jours de la semaine entre  
8 heures et 10 heures :

### **Nagihan Cetin**

Tél. : 91 17 81 02

E-mail : [NAC@DOMEA.DK](mailto:NAC@DOMEA.DK)

### **Lene Bruun Hansen**

Tél: 20 120 112

E-mail: [LBH@DOMEA.DK](mailto:LBH@DOMEA.DK)

## **Conseil financier :**

Vous pouvez obtenir des conseils  
financiers en lien avec votre  
relogement. Contactez l'équipe  
relogement par téléphone ou par  
e-mail pour prendre un rendez-  
vous.

## **Centre des opérations (service immobilier) :**

Sylen 13, st. th.

Tél. : 43 99 83 52

E-mail : [Gadekontor@DFB.dk](mailto:Gadekontor@DFB.dk)

## **DOMEA.DK – Gestion des logements et DFB**

Service à la clientèle : Tél. :

76 64 64 64

E-mail : [info@DOMEA.DK](mailto:info@DOMEA.DK)



GADEHAVEGÅRD